

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00698
Numéro SIREN : 381 453 133
Nom ou dénomination : GENDROT EXPERTISE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2023 sous le numéro de dépôt 1539

GENDROT EXPERTISE CONSEIL

SAS au capital de 192.277,98 Euros

Siège social : 28 rue Pasteur

91120 PALAISEAU

RCS EVRY 381 453 133

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Désigné par décision unanime des Associés prises par acte sous seing privé le 31 janvier 2023

69 rue Carnot
92300 Levallois-Perret

Tél. 01 46 40 05 95
Télécopie 01 46 40 01 01

Email bossard@bossard-figerec.fr
Siret 33370712300035

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CHARGÉ D'APPRÉCIER
LES AVANTAGES PARTICULIERS**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée sur décision des Associés en date du 31 janvier 2023, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers dont l'octroi est soumis à votre décision.

L'opération envisagée vous est exposée dans le rapport du Président et dans le projet des décisions devant être adoptées par acte sous seing privé le 14 février 2023.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers qui sont envisagés et qui seront soumis à votre approbation le 14 février prochain.

Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers, lequel procède du consentement des Associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des avantages particuliers octroyés.

Notre mission prend fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant:

1. Présentation de l'opération
2. Description des avantages particuliers
3. Diligences accomplies
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. SOCIÉTÉ CONCERNÉE

La société GENDROT EXPERTISE CONSEIL est une société par actions simplifiée au capital de 197.277,98 euros dont le siège social est situé 28, rue Pasteur, 91120 Palaiseau. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro 381 453 133.

Le capital social est divisé en 7 199 401 actions de 0.027402 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et réparties en 3 catégories :

- 930 750 actions ordinaires,
- 2 199 631 actions ordinaires (ex « API2017 »),
 - Il est rappelé que la conversion des 2 199 631 actions ordinaires (ex « API2017 ») fait l'objet d'une condition suspensive liée à leur rachat préalablement à l'opération qui vous est proposée.
- 4 069 020 actions de préférence dites « APH2017 »,

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération qui vous est soumise porte sur la conversion des actions de préférence qui présenteront les caractéristiques suivantes :

2.1 APH2023

Conversion de 4 069 020 actions de préférence dites « APH2017 » en 4 069 020 actions de préférence dites « APH2023 » qui porteront jouissance au jour de leur conversion.

Ces « APH 2023 » bénéficieront d'un droit de vote double jusqu'au 31 mars 2026 et seront dépourvues de tous droits financiers, notamment de tout droit de perception des dividendes jusqu'au 31 mars 2026.

A l'exception de ces caractéristiques particulières, les « APH2023 » bénéficieront exactement des mêmes droits que les actions ordinaires d'une société de même forme juridique.

2.2 API2023

Conversion de 2 199 631 actions ordinaires (ex « API2017 »), en 2 199 631 actions de préférence dites « API2023 ».

Chaque « API2023 » donnera droit à un dividende annuel précipitaire prioritaire égal à 0.08 centimes d'euros, sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable.

Ce dividende précipitaire sera calculé « prorata temporis » si la durée de l'exercice est inférieure à 12 mois.

Ce droit sera ouvert à compter de la distribution du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur le bénéfice distribuable de la société au titre de chaque exercice clos il sera attribué, avant toute affectation du bénéfice distribuable, un montant nécessaire pour servir le dividende précipitaire qui pourra être reporté intégralement chaque exercice et restera attaché aux « API2023 ».

A l'exception de ces caractéristiques particulières, les « API2023 » bénéficieront exactement des mêmes droits que les actions ordinaires d'une société de même forme juridique.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport. Nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci- après :

- Nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- Nous avons pris connaissance des projets de décisions soumis à votre approbation ;
- Nous avons pris connaissance de la documentation juridique et liée à l'opération envisagée ; .
- Nous avons vérifié que les avantages particuliers envisagés ne sont pas contraires à la loi ;
- Nous avons obtenu de la part des dirigeants de la Société une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui m'ont été faites.

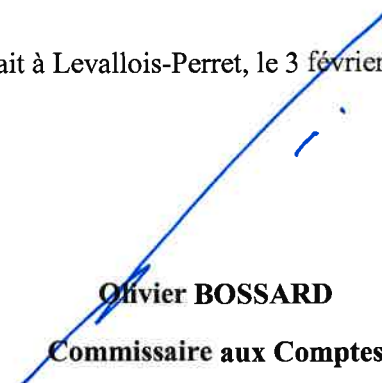
Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation des avantages particuliers.

Nous vous précisons que la mission du Commissaire aux Apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les avantages particuliers dont l'octroi est envisagé et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

4. CONCLUSION

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers envisagés n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Fait à Levallois-Perret, le 3 février 2023


Olivier BOSSARD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles